

Les étapes de mise aux normes



1. Appeler un bureau d'étude (*liste Page2*). Cette personne viendra chez vous pour faire l'étude de filière (les plans d'assainissement).
2. Le bureau d'étude vous enverra l'étude de filière en 4 exemplaires. Il faudra en fournir un exemplaire à la mairie, un au SPANC, un à l'entreprise qui fera les travaux et un pour vous.
3. Le SPANC étudie votre dossier.
4. Vous recevrez un courrier d'accord du SPANC pour commencer les travaux. **Attention : Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu ce courrier.**
5. Contactez une ou plusieurs entreprises pour faire les devis et les travaux (*liste Page3*).
6. L'entreprise réalise les travaux et contacte le SPANC pour vérifier la conformité de l'assainissement.
7. Le SPANC vous enverra par courrier le certificat de bonne exécution, si les travaux ont correctement été réalisés.

Dans le cas où une filière agréée est préconisée (filtre compacte, microstation ou phytoépuration), afin de vous accompagner pour renseigner la filière souhaitée, veuillez remplir le document figurant à la Page6 (de préférence avec l'entreprise retenue pour les travaux) et le renvoyer au SPANC :

Contact :

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée • Service SPANC
16 rue de l'Innovation • 85200 Fontenay-le-Comte
Tél. 02 28 13 04 50
Courriel : assainissement@fontenayvendee.fr
www.fontenayvendee.fr